

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Automne 2022

Département de langues

Modalités adoptées en Département le 15 juin, 2022

Approuvées par la Direction des études le 15 juin, 2022

Mise en garde – Session Automne 2022

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et son contenu peut être modifié sans préavis, selon les travaux départementaux en cours.

La Direction des études du Cégep André-Laurendeau, le 29 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	2
2	Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)	3
3	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)	3
4	Évaluation certificative et précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours	3
5	Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2)	4
6	Évaluation de la communication écrite et orale (7.2).....	4
7	Remise en retard d'un travail (7.4).....	4
8	Retroaction et délais de correction (7.5)	4
9	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6).....	5
10	Absence à une évaluation (7.7.2).....	5
11	Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (7.8)	6
12	Modalités de révision de notes (7.10.11)	6
13	La présence et la participation aux activités éducatives et comportements attendus (7.1).....	7
14	Classement	7
15	Honnêteté intellectuelle, plagiat, fraude et tricherie	7

1. INTRODUCTION

Le présent document spécifie les modalités ou particularités propres au Département de langues en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages. Il complète la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* [PIEA](#) du Cégep André-Laurendeau.

Ces modalités sont rédigées dans le respect des balises de la PIEA et sont adoptées en assemblée départementale. Elles deviennent prescriptives pour chacun des cours du département de Langues débutant par les sigles suivants :

- 604 (anglais)
- 607(espagnol)
- 613 (mandarin)
- 502 (Projet d'intégration en Langues)

2. Seuils conditionnels de réussite des cours (réf. PIEA 2.4)

Le double seuil de réussite s'applique aux cours d'anglais, formation générale commune et propre et aux cours d'espagnol, formation complémentaire.

Pour ces cours, l'étudiant doit avoir obtenu 60% au cours et 60% à l'examen certificatif.

Les conditions de réussite de l'évaluation certificative seront spécifiées à la lecture des plans de cours et seront conformes aux plans-cadres. Un étudiant qui ne réussit pas l'évaluation certificative se verra attribuer la note de 55% au cours, même si sa moyenne du cours atteint ou dépasse 60%.

Pour les cours du programme ALC Option langues, profil Trilinguisme et cultures ainsi que pour les cours d'anglais contributifs, les conditions de réussite sont spécifiées dans le plan cadre et le plan de cours.

3. Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (réf. PIEA 2.5)

En début de session, à l'étape d'élaboration des plans de cours, les membres d'une même équipe-cours du Département de langues s'assurent :

- que les évaluations sont en adéquation avec les objectifs terminaux du cours, et
- que les moyens utilisés sont équitables (pondération, critères d'évaluation, tâches similaires, contenus questionnés et grilles de correction standardisées).

4. Évaluation certificative et précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (réf. PIEA 5.3)

L'évaluation certificative doit être conforme aux exigences du plan cadre. Sa pondération est prédominante et plus élevée que chacune des évaluations antérieures. Toute modification à une

évaluation certificative, comme elle entraîne une modification du plan cadre, doit être approuvée par le département.

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante réussit l'évaluation certificative, mais obtient un résultat final se situant sous la note de passage, la décision quant à la réussite du cours relève alors du jugement évaluatif de l'enseignant ou de l'enseignante, en consultation avec la coordination départementale.

5. Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (réf. PIEA 7.1.2)

L'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante d'une activité d'enseignement est possible lorsque sa sécurité ou celle d'autrui est compromise.

6. Évaluation de la communication écrite et orale (réf. PIEA 7.2)

Tous les cours du Département de langues évaluent la communication écrite et/ou orale et chaque cours dispensé par le département a une grille de correction permettant de mesurer la communication écrite ou orale.

Le département détermine les critères et les outils d'évaluation qui seront retenus en vue d'évaluer la qualité de la communication écrite et orale.

7. Remise en retard d'un travail (réf. PIEA 7.4)

L'enseignant(e) spécifiera le format et le moment de la remise d'un travail dans les consignes distribuées aux étudiants. Un travail qui ne respecte pas les consignes sera refusé.

Un 10% de la note globale par jour sera soustrait à tout travail remis en retard jusqu'à concurrence de sept (7) jours, incluant les fins de semaine, les journées de congé et les journées de travail personnel. Un enseignant pourrait refuser un travail si les copies sont déjà remises en circulation.

8. Rétroaction et délais de correction (réf. PIEA 7.5)

Pour toute production écrite ou orale, l'enseignant ou l'enseignant(e) fournira une grille de correction critériée et la distribuera en même temps que les consignes sur le travail en question.

La grille de correction pour l'examen certificatif sera utilisée au plus tard lors des évaluations sommatives.

Pour les activités formatives, de la rétroaction sera fournie afin d'aider les étudiants à identifier leurs forces et points à améliorer ; pour les évaluations sommatives, une grille de correction détaillée ainsi que des commentaires seront fournies.

Sauf pour les évaluations certificatives, le délai de correction pour tout travail remis à temps est de deux semaines de calendrier scolaire.

Dans un contexte de formation à distance, celle-ci peut se faire lors de séances synchrones (en grand groupe ou en individuel) ou asynchrones, par écrit, par vidéo, par appel téléphonique ou par un autre moyen.

Travaux d'équipe :

Pour les évaluations sommatives, la majorité des points doivent relever d'une évaluation individuelle.

Les évaluations certificatives peuvent être faites en équipe cependant, les étudiants doivent être évalués individuellement.

9. Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (réf. PIEA 7.6)

Les départements ont la responsabilité d'élaborer des mesures d'évaluation des apprentissages qui favorisent la réussite des étudiants et étudiantes en première session.

Les étudiants inscrits à la première session du programme *ALC Option langues, profil Trilinguisme et cultures* seront soutenus par les mesures suivantes :

- Dans chacun des cours spécifiques au programme, les étudiants auront une activité évaluée avant la 4^e semaine, ce qui permettra aux enseignant(e)s de dépister les étudiants en difficulté ; ces étudiants seront rencontrés rapidement et des mesures d'aide seront proposées;
- Les enseignant(e)s de première session prendront les présences, communiqueront les informations pertinentes aux étudiants de façon régulière et se consulteront sur l'échéancier des évaluations sommatives pour favoriser la réussite des étudiants.
- Afin de créer un sentiment d'appartenance, les enseignant(e)s de Trilinguisme et cultures organiseront une activité d'accueil au début de la première session.

Puisque les étudiants de première session s'inscrivent aux mêmes cours d'anglais que les autres étudiants, nos pratiques de pédagogie de première session s'appliquent à tous nos cours de la formation générale commune (604-100, 604-101, 604-102, 604-103).

Pour les étudiants en difficulté, les enseignant(e)s demeureront disponibles pour de l'aide supplémentaire.

10. Absence à une évaluation (réf. PIEA 7.7.2)

« Le report d'une activité d'évaluation sommative, certificative ou de l'ÉSP, pour cause d'absence, est possible pour des raisons exceptionnelles (ex. : maladie, accident, décès d'un proche...). »

Si un étudiant doit s'absenter d'une évaluation, la reprise de l'activité pourra se faire si l'étudiant contacte son enseignant(e) dès que possible et au moins deux (2) jours ouvrables

avant le cours suivant. Si la date de l'absence est connue à l'avance, l'étudiant ou l'étudiante doit en discuter avec son enseignant ou son enseignante aussitôt que possible.

Si le report d'une évaluation n'est pas possible, la note sera 0%.

Si une activité d'apprentissage essentielle est associée à une évaluation, alors une absence à cette activité est traitée comme une absence à cette évaluation.

Une fausse information transmise par l'étudiant pour en tirer un avantage dans le cadre de cet article constitue une fraude au sens de la PIEA.

11. Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (réf. PIEA 7.8)

Lorsqu'un problème de connexion ou d'accès à une plateforme entrave ou freine l'étudiant dans la réalisation d'une épreuve d'évaluation, celui-ci doit immédiatement aviser l'enseignant afin de prévoir des modalités de reprise.

En contexte d'enseignement à distance, les éléments suivants devront être respectés :

L'environnement

- Porter des vêtements appropriés;
- Éloigner les sources de distraction, incluant téléphone cellulaire ou animal domestique.

La capture d'écran et la diffusion sur les réseaux sociaux

- Ne pas faire de capture d'écran ou d'enregistrement vidéo sans l'autorisation du professeur.
- Ne rien diffuser sur les réseaux sociaux en lien avec les cours.

12. Modalités de révision de notes (réf. PIEA 7.10.11)

L'étudiant ou l'étudiante qui a des raisons de croire que sa note ne correspond pas à sa performance peut demander une révision de celle-ci. Il ou elle doit alors procéder de la façon décrite ici.

Pour toute demande de révision de note, l'étudiant doit d'abord prendre un rendez-vous avec son enseignant pour prendre connaissance de l'évaluation, de sa correction et d'en discuter avec l'enseignant. Si l'étudiant estime que la demande de révision de note est toujours nécessaire, il peut faire une demande officielle de révision de note.

Avant de modifier une décision d'échec au cours, le comité *peut* réviser entièrement une évaluation certificative du point de vue de l'atteinte des objectifs terminaux du cours.

L'étudiant a un délai total de cinq jours (5) ouvrables en cours de session pour rencontrer son enseignant et déposer sa demande officielle de révision de note, s'il y a lieu :

- Si l'évaluation est remise par voie numérique, le délai est calculé à partir de la date d'envoi du document;
- Si l'évaluation est remise en classe virtuelle en mode synchrone, le délai est calculé à partir de la date de la séance;
- Si l'évaluation est remise lors d'un rendez-vous virtuel en mode synchrone, le délai est calculé à partir de la date de ce rendez-vous.

13. La présence et la participation aux activités éducatives (réf. PIEA 7.1)

L'apprentissage d'une langue exige de la pratique et c'est selon ce principe que nos cours sont organisés. La présence en classe et la participation aux activités d'apprentissage sont donc essentielles.

Un retard au début du cours ou après la pause ou un départ avant la fin du cours est considéré comme une absence d'une période.

À défaut d'être présent, l'étudiant a la responsabilité de récupérer par lui-même les apprentissages manqués.

Un étudiant qui ne se prépare pas adéquatement au cours court le risque de s'exclure des activités qui dépendent de sa préparation.

14. Classement

Il existe quatre niveaux d'anglais en formation générale commune et propre, et deux niveaux d'espagnol en formation générale complémentaire.

Les enseignant(e)s de langues tiennent à ce que les étudiants soient classés au bon niveau afin d'assurer des progrès raisonnables pour tous les étudiants et le bon déroulement des activités pédagogiques tout au long de la session.

En anglais, les outils de classement incluent le test en ligne et des activités diagnostiques au début du premier cours de la formation générale. Au besoin, un changement de niveau sera effectué. Un étudiant qui tente de se déclasser pourrait être obligé d'annuler son cours, ce qui pourrait résulter à un bouleversement de son cheminement collégial.

Les étudiants qui choisissent l'espagnol ou le mandarin formation complémentaire, recevront un message avant le début du cours pour les aider à sélectionner le niveau correspondant à leurs habiletés. Un exercice diagnostique sera fait au premier cours ce qui pourrait résulter en un changement de niveau.

15. Honnêteté intellectuelle, plagiat, fraude et tricherie (réf. PIEA 7.11)

Vous pouvez consulter la page 17 de la [PIEA](#) pour l'article concernant cette section.